

Très peu de musulmanes portent le voile intégral

France Cinq ans après le vote de la loi, le bilan. Un millier de femmes concernées, seulement.

Bernard Delattre

Correspondant permanent à Paris

C'était le 11 octobre 2010. Le Parlement français approuvait définitivement la loi interdisant la dissimulation du visage sur la voie publique. L'Hexagone devenait ainsi le premier pays d'Europe – suivi par d'autres, depuis – à voter un dispositif concernant principalement le port du voile intégral musulman, même s'il prohibe également d'autres tenues: les cagoules arborées lors de manifestations, par exemple. Les contrevenants s'exposent à une amende de 150 euros et/ou à l'obligation de suivre un "stage de citoyenneté". *"Vivre la République à visage découvert est une question de dignité et d'égalité"*, avait alors justifié la ministre de la Justice de l'époque, Michèle Alliot-Marie.

Cinq ans plus tard, c'est l'heure d'un premier bilan. Il confirme que le port du voile intégral musulman est, somme toute, un phénomène assez marginal, en France. Dans ce pays qui compte la plus grande communauté musulmane d'Europe (évaluée à une demi-douzaine de millions d'âmes), un millier de femmes seulement y arborent régulièrement cette tenue.

Deux fois moins que les estimations

Entre 300 et 400 contrôles sont effectués chaque année sur ce sujet, par les policiers. Le chiffre est resté globalement stable, depuis 2011. A l'issue de ces contrôles, quelque 1 500 contrevenants ont, au total, été verbalisés. Dans nombre de cas, il s'est agi de récidivistes, déjà plusieurs fois mises à l'amende pour le même motif. Si bien que les autorités évaluent aujourd'hui à entre un demi-millier et un millier le nombre de porteuses de voile intégral

1 536

VERBALISATIONS

Souvent, elles ont frappé des récidivistes. Une femme a même écopé de... 33 contraventions successives.

"Il faut passer au délit dès lors qu'il y a récidive."

NADINE MORANO

Pour l'ex-ministre sarkozyste, après une contravention, la deuxième infraction doit devenir délictuelle.

musulman, sur l'ensemble du territoire national. C'est moitié moins que l'estimation que les partisans de la loi avaient brandie au début des années 2010, et qui avait conduit à la pénalisation du port de cette tenue.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les syndicats policiers font état de leurs difficultés quotidiennes à la faire respecter, sur le terrain. Il arrive que les verbalisations de contrevenants donnent lieu à des attroupements hostiles. Dans un cas même, en 2013 à Trappes (banlieue parisienne), une interpellation de ce type a dégénéré en plusieurs nuits d'échauffourées. On a également frisé plusieurs fois l'incident diplomatique: quand de riches touristes en provenance de pays du Golfe ont été verbalisées, voire, à l'aéroport de Roissy, interdites d'entrée sur le territoire. Globalement, toutefois, *"dans la grande majorité des cas"*, la mise en œuvre de cette prohibition vestimentaire s'effectue *"sans recours à la contrainte et sans occasionner de trouble à l'ordre public"*. C'est le constat que dresse l'Observatoire de la laïcité, l'organisme public qui conseille le gouvernement sur les questions de laïcité.

De probables polémiques, en 2017

Le port de tenues connotées religieusement devrait faire partie des sujets qui vont enflammer la prochaine campagne présidentielle, en 2017, dont

tout le monde s'attend à ce qu'elle se focalise sur les questions d'identité, d'immigration et de laïcité. Deux cas de figure concrets alimenteront notamment ces débats électoraux. Dès maintenant, d'ailleurs, ils constituent des sujets récurrents de polémiques ainsi que des motifs de division au sein même des familles politiques, à droite

comme à gauche.

D'une part, l'interdiction du port du foulard musulman aux mères de familles qui encadrent les enfants lors de sorties scolaires. D'autre part, l'extension à l'université du champ d'application de la loi prohibant tout signe religieux ostensible à l'école.